Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202558-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
6 décembre 2025
Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL (arrivée à 18h36), Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Didier MELLOUET qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO

DELIBERATION N°D-2025-58

Objet : Désignation des représentants au Comité de pilotage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

Vu la délibération n° D2025-56 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

Vu la délibération n° D2025-57 du conseil municipal portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au comité de pilotage ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202558-DE

La Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030, conclue entre la CAF du Finistère, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Selon la convention, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme représentant titulaire : Anne JOURDAIN
- Désigne comme représentant suppléant : Amandine KEROUANTON
- Dit que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 11 décembre 2025,

Le maire,
Michel JOURDEN

